



SPICANET EV

Version 4 / F
102000027770

1/13

Date de révision: 10.02.2020
Date d'impression: 14.05.2020

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial SPICANET EV

Code du produit (UVP) 80961049

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Bayer S.A.S.
Bayer Environmental Science
16, rue Jean Marie Leclair
69009 Lyon
France

Service responsable E-mail : fds-france@bayer.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence +33(0)4.72.85.25.25

Numéro INRS +33(0)1.45.42.59.59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Liquides inflammables: Catégorie 3
H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Danger par aspiration: Catégorie 1
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Irritation cutanée: Catégorie 2
H315 Provoque une irritation cutanée.

Sensibilisation cutanée: Catégorie 1B
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Irritation oculaire: Catégorie 2
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: Catégorie 3
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: Catégorie 3
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.



SPICANET EV

Version 4 / F
102000027770

2/13

Date de révision: 10.02.2020
Date d'impression: 14.05.2020

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée: Catégorie 2
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (Reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique: Catégorie 1
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique: Catégorie 1
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Soumis à étiquetage réglementaire.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Clopyralide
- Ester de 2-butoxyéthyle du triclopyr
- Hydrocarbures, C9, aromatiques
- Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1 % naphtalène



Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (Reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P301 + P310 EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.



SPICANET EV

Version 4 / F
102000027770

3/13

Date de révision: 10.02.2020
Date d'impression: 14.05.2020

2.3 Autres dangers

Pas d'autres dangers connus.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Nature chimique

Concentré émulsionnable (EC)

Clopyralide 60 g/L + Ester de 2-butoxyéthyle du triclopyr 334 g/L (soit Triclopyr 240 g/L en équivalent acide)

Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

| Nom | No.-CAS / No.-CE / REACH Reg. No. | Classification | Conc. [%] |
|--|--|---|--------------------|
| | | RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 | |
| Ester de 2-butoxyéthyle du triclopyr | 64700-56-7 265-024-8 | Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 | 32,5 |
| Acide 3,6- dichloropyridine-2- carboxylique | 1702-17-6 216-935-4 | Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 1, H410 | 5,8 |
| Hydrocarbures, C9, aromatiques | | Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 | > 40,0 – < 50,0 |
| Mélange de N,N- Diméthylcapramide et N,N-Diméthylcaprylamide | 01-2119974115-37-XXXX | Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 | > 1,0 – < 10,0 |
| Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1 % naphtalène | 01-2119451097-39-xxxx | Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 | < 5,0 |
| acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium | 68953-96-8 273-234-6 01-2119964467-24-xxxx | Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411 | < 5,0 |

Information supplémentaire

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.



SPICANET EV

Version 4 / F
102000027770

4/13

Date de révision: 10.02.2020
Date d'impression: 14.05.2020

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

| | |
|------------------------------|---|
| Conseils généraux | S'éloigner de la zone dangereuse. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart. Si des symptômes apparaissent et persistent, consulter un médecin. |
| Inhalation | Transporter la victime à l'air frais et la coucher au calme. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. |
| Contact avec la peau | Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver avec de l'eau et du savon. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. |
| Contact avec les yeux | En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. |
| Ingestion | Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons. Rincer la bouche. Garder la personne au calme. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|------------------|---|
| Symptômes | Irritation, Mal de tête, Somnolence, Vertiges |
|------------------|---|

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

| | |
|-------------------|---|
| Risques | Contient des solvants à hydrocarbure. Peut entraîner une pneumonie par aspiration. |
| Traitement | Il n'existe pas d'antidote spécifique. Traiter de façon symptomatique. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. |

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

| | |
|---------------------|---|
| Appropriés | Eau pulvérisée, Mousse résistant à l'alcool, Poudre sèche, Dioxyde de carbone (CO2) |
| Inappropriés | Jet d'eau à grand débit |

| | |
|---|---|
| 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange | En cas d'incendie il y a dégagement de gaz dangereux. |
|---|---|

5.3 Conseils aux pompiers

| | |
|--|--|
| Équipements de protection particuliers des pompiers | En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. |
| Information supplémentaire | Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Eloigner le produit de la source de chaleur, sinon refroidir les containers avec de l'eau. Dissiper la chaleur pour éviter une élévation de la pression. Si possible endiguer les eaux d'extinction avec du sable ou de la terre. |



SPICANET EV

Version 4 / F
102000027770

5/13

Date de révision: 10.02.2020
Date d'impression: 14.05.2020

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Utiliser un équipement de protection individuelle. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'intervention sur un déversement de produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer l'eau polluée et l'eau d'extinction.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Récupérer le produit dans un emballage correctement étiqueté et bien fermé. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement.

Conseils supplémentaires

Vérifier également l'existence de procédures internes au site.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Informations concernant la manipulation, voir section 7.
Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8.
Informations concernant l'élimination, voir section 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Pas de mesures de précautions spécifiques requises pour la manipulation d'emballages non ouverts; suivre les recommandations habituelles. Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Mesures d'hygiène

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Éviter une exposition directe au soleil.



SPICANET EV

Version 4 / F
102000027770

6/13

Date de révision: 10.02.2020
Date d'impression: 14.05.2020

| | |
|---|--|
| Précautions pour le stockage en commun | Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. |
| 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) | Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique. |

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Valeur limite d'exposition

Pas de valeur limite d'exposition professionnelle officielle.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

| | | | | | | | | | | | |
|--|--|-----------------|--------------------|----------------------|-----------|-------------------|----------|----------------------|----------|-------|---|
| Protection respiratoire | Porter un appareil respiratoire filtrant les gaz et vapeurs organiques avec un facteur de protection de 10 (Norme Européenne EN140 Filter Type A ou équivalent). Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires. | | | | | | | | | | |
| Protection des mains | Veillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée. Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes. <table><tr><td>Type de matière</td><td>Caoutchouc nitrile</td></tr><tr><td>Taux de perméabilité</td><td>> 480 min</td></tr><tr><td>Épaisseur du gant</td><td>> 0,4 mm</td></tr><tr><td>Indice de protection</td><td>Classe 6</td></tr><tr><td>Norme</td><td>Gants de protection conformes à EN 374.</td></tr></table> | Type de matière | Caoutchouc nitrile | Taux de perméabilité | > 480 min | Épaisseur du gant | > 0,4 mm | Indice de protection | Classe 6 | Norme | Gants de protection conformes à EN 374. |
| Type de matière | Caoutchouc nitrile | | | | | | | | | | |
| Taux de perméabilité | > 480 min | | | | | | | | | | |
| Épaisseur du gant | > 0,4 mm | | | | | | | | | | |
| Indice de protection | Classe 6 | | | | | | | | | | |
| Norme | Gants de protection conformes à EN 374. | | | | | | | | | | |
| Protection des yeux | Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent). | | | | | | | | | | |
| Protection de la peau et du corps | Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 4. En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé. Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une | | | | | | | | | | |



SPICANET EV

Version 4 / F
102000027770

7/13

Date de révision: 10.02.2020
Date d'impression: 14.05.2020

blanchisserie industrielle.
Si le vêtement de protection est souillé, le décontaminer le mieux possible, puis l'enlever avec précaution. S'en débarrasser en suivant les prescriptions du fabricant.

Mesures générales de protection

En cas de manipulation directe et de contact possible avec le produit:
Combinaison complète de protection contre les produits chimiques

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|---|
| Forme | Liquide, clair |
| Couleur | jaune |
| Odeur | aromatique |
| Seuil olfactif | Donnée non disponible |
| pH | 2,04 (100 %) (20,4 °C) 2,52 (1 %) (20,4 °C) (eau désionisée) |
| Point/intervalle de fusion | Donnée non disponible |
| Point/intervalle d'ébullition | Donnée non disponible |
| Point d'éclair | 55,1 °C |
| Inflammabilité | Donnée non disponible |
| Température d'auto-inflammabilité | Donnée non disponible |
| Température de décomposition auto-accélérée (TDAA) | Donnée non disponible |
| Limite d'explosivité, supérieure | Donnée non disponible |
| Limite d'explosivité, inférieure | Donnée non disponible |
| Pression de vapeur | Donnée non disponible |
| Taux d'évaporation | Donnée non disponible |
| Densité de vapeur relative | Donnée non disponible |
| Densité | 1,03 g/cm ³ (20 °C) |
| Hydrosolubilité | émulsionnable |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Triclopyr: log Pow: 4,62 Clopyralide: log Pow: -2,63 Solvant naphta aromatique léger (pétrole): Non applicable |



SPICANET EV

Version 4 / F
102000027770

8/13

Date de révision: 10.02.2020
Date d'impression: 14.05.2020

| | |
|--------------------------------|---|
| Viscosité, cinématique | Donnée non disponible |
| Tension superficielle | 31,2 mN/m (20 °C) |
| Propriétés comburantes | Donnée non disponible |
| Explosivité | Donnée non disponible |
| 9.2 Autres informations | Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité. |

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Décomposition thermique Stable dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.

10.4 Conditions à éviter Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

10.5 Matières incompatibles Oxydants, Des bases fortes, Acides forts

10.6 Produits de décomposition dangereux Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat) 3.129 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Irritant pour les voies respiratoires.

Toxicité cutanée aiguë DL50 (Rat) > 5.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée Irritant pour la peau. (Lapin)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Irritant pour les yeux. (Lapin)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Peau: Sensibilisant (Souris)
OCDE Ligne Directrice 429, essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (ELGL)

Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Triclopyr : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Clopyralide : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Solvant naphta aromatique léger (pétrole) : Peut irriter les voies respiratoires., Solvant naphta aromatique léger (pétrole) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée



SPICANET EV

Version 4 / F
102000027770

9/13

Date de révision: 10.02.2020
Date d'impression: 14.05.2020

Triclopyr : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Clopyralide : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Solvant naphta aromatique léger (pétrole) : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la mutagénèse

Triclopyr : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Clopyralide : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Solvant naphta aromatique léger (pétrole) : Cette substance n'est pas considérée comme mutagène.

Evaluation de la cancérogénicité

Triclopyr : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Clopyralide : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Solvant naphta aromatique léger (pétrole) : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Triclopyr : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Clopyralide : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Solvant naphta aromatique léger (pétrole) : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la toxicité pour le développement

Triclopyr : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des doses produisant une toxicité systémique chez les mères. Les effets sur le développement observés avec Triclopyr sont liés à la toxicité maternelle.

Clopyralide : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

Solvant naphta aromatique léger (pétrole) : Ces informations ne sont pas disponibles.

Danger par aspiration

|| Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

| | |
|---|---|
| Toxicité pour les poissons | CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 1,47 mg/l Durée d'exposition: 96 h |
| Toxicité pour les invertébrés aquatiques | CE50 (Daphnia magna (Puce aquatique)) 21,6 mg/l Durée d'exposition: 48 h |
| Toxicité des plantes aquatiques | CE50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)) 16,6 mg/l Taux de croissance; Durée d'exposition: 72 h CE50r (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)) 0,190 mg/l |



SPICANET EV

Version 4 / F
102000027770

10/13

Date de révision: 10.02.2020
Date d'impression: 14.05.2020

Taux de croissance; Durée d'exposition: 14 jr

NOEC (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)) 0,0305 mg/l

Durée d'exposition: 14 jr

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

Triclopyr:

Pas rapidement biodégradable

Clopyralide:

Pas rapidement biodégradable

Solvant naphta aromatique léger (pétrole):

rapidement biodégradable

Koc

Triclopyr: Koc: 68 - 316

Clopyralide: Koc: 0,4 - 12,9

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Triclopyr: Facteur de bioconcentration (FBC) 110

Ne montre pas de bioaccumulation.

Clopyralide: Facteur de bioconcentration (FBC) < 1

Ne montre pas de bioaccumulation.

Solvant naphta aromatique léger (pétrole):

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol

Triclopyr: Mobile dans le sol

Clopyralide: Extrêmement mobile dans le sol

Solvant naphta aromatique léger (pétrole): Légèrement mobile dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB

Triclopyr: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Clopyralide: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Solvant naphta aromatique léger (pétrole): Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire

Pas d'autre effet à signaler.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.



SPICANET EV

Version 4 / F
102000027770

11/13

Date de révision: 10.02.2020
Date d'impression: 14.05.2020

| | |
|---------------------------------------|---|
| Emballages contaminés | Vider, rincer et éliminer les emballages vides. Les remettre à un service de collecte spécifique aux produits professionnels comme la filière ADIVALOR, ou à un autre service de collecte spécifique comme EcoDDS pour les produits grand public. Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux. |
| Code d'élimination des déchets | 02 01 08* déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses |

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID/ADN

| | |
|--|---|
| 14.1 Numéro ONU | 1993 |
| 14.2 Nom d'expédition des Nations unies | LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (DISTILLAT DE PETROLE, TRICLOPYR SOLUTION) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 3 |
| 14.4 Groupe d'emballage | III |
| 14.5 Marque dangereux pour l'environnement | OUI |
| Code danger | 30 |
| Code tunnel | D/E |

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

| | |
|--|--|
| 14.1 Numéro ONU | 1993 |
| 14.2 Nom d'expédition des Nations unies | FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (PETROLEUM DISTILLATE, TRICLOPYR SOLUTION) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 3 |
| 14.4 Groupe d'emballage | III |
| 14.5 Polluant marin | OUI |

IATA

| | |
|--|---|
| 14.1 Numéro ONU | 1993 |
| 14.2 Nom d'expédition des Nations unies | FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (PETROLEUM DISTILLATE, TRICLOPYR SOLUTION) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 3 |
| 14.4 Groupe d'emballage | III |
| 14.5 Marque dangereux pour l'environnement | NON |

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC



SPICANET EV

Version 4 / F
102000027770

12/13

Date de révision: 10.02.2020
Date d'impression: 14.05.2020

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Information supplémentaire

Classement OMS : III (Peu dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Décret n° 2014-285)

Rubrique n° 4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique (aigüe ou chronique de cat. 1)

Rubrique n° 4331 : Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3

Maladies professionnelles

Tableau(x) Numéro(s) :

- | | |
|-------|---|
| 4 bis | Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant. |
| 84 | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau). |

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

- | | |
|------|--|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H312 | Nocif par contact cutané. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Abréviations et acronymes

- | | |
|-----|--|
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure |
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route |



SPICANET EV

Version 4 / F
102000027770

13/13
Date de révision: 10.02.2020
Date d'impression: 14.05.2020

| | |
|--------------|---|
| CEx | Concentration d'Effet pour X% |
| Clx | Concentration d'Inhibition pour X% |
| CLx | Concentration Létale pour X% |
| Conc. | Concentration |
| DLx | Dose Létale pour X% |
| EINECS | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes |
| ELINCS | Inventaire européen des substances chimiques notifiées |
| ETA | Estimation de la Toxicité Aiguë |
| IATA | International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses |
| IBC | International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC) |
| IMDG | International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses |
| LOEC/LOEL | Concentration/Dose minimale avec effet observé |
| MARPOL | MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires |
| N.O.S./N.S.A | Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs |
| NE/EN | Norme européenne |
| NOEC/NOEL | Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais. |
| No.-CAS | Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS) |
| No.-CE | Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne) |
| OCDE | Organisation de coopération et de développement économique |
| OMS | Organisation mondiale de la Santé |
| RID | Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses |
| TWA | Valeur limite de moyenne d'exposition |
| UE | Union Européenne |
| UN | Nations Unies |

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2015/830 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Objet de la révision: Section 2 : Identification des dangers. Section 3 : Composition/Informations sur les composants. Section 4 : Premiers Secours. Section 6. Mesures à prendre en cas de rejet accidentel. Section 7 : Manipulation et Stockage. Section 11 : Informations toxicologiques.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.